

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

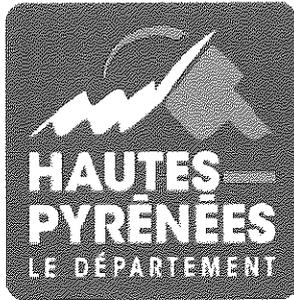
Publication n°676 du 20 janvier 2025

- Arrêté n° 5406 du 15/01/2025 DGS/DAF Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs
- Arrêté n° 5407 du 20/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Beaudéan
- Arrêté n° 5408 du 20/01/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 407 sur le territoire de la commune d'Orincles
- Arrêté n° 5409 du 20/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 120 sur le territoire des communes de Cieutat et Orignac
- Arrêté n° 5410 du 20/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire lors de la course cycliste "La Ronde du Marquisat" le dimanche 2 mars 2025 sur les routes départementales
- Délibération n° 5411 du 16/01/2025 DSD Délibération de la séance du 26 novembre 2024 - COMEX - MDPH 65

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika Peyzan
Tél. : 05.62.56.76.69
erika.peyzan@ha-py.fr

5400

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250115-ReprCADA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025

Publication : 20/01/2025

OBJET : Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code des relations entre l'administration et le public et notamment son livre III ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel Pélieu en tant que Président du Conseil Départemental ;

Considérant que Madame Laureen VILLOT occupe le poste de chef du service Affaires juridiques ;

Considérant qu'il convient de désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Est désignée comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, correspondante de la Commission d'accès aux documents administratifs :

Madame Laureen VILLOT, chef du service Affaires juridiques à la Direction de l'Administration et des Finances de la Direction Générale des Services.

ARTICLE 2. Madame Laureen VILLOT peut être jointe par téléphone au 05.62.56.76.05 ou par courriel à laureen.villot@ha-py.fr.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. A ce titre, Madame Laureen VILLOT est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- la date sa notification à l'intéressée ;
- la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50 cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

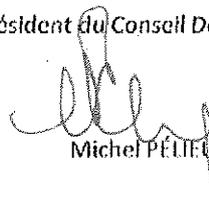
ARTICLE 6. L'arrêté n°06119 du 3 février 2020 est abrogé.

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 15/01/2025 17:03:14

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5407

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.15

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 17/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 29, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 29 du Point de Repère (PR) 4+490 au PR 4+540 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 22 janvier 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES-DE-BIGORRE et BEAUDEAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Maire de BEAUDEAN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5408

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°407 sur le territoire de la commune d'ORINCLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 17/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et reconstruction d'un ponceau sur la route départementale n°407, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement et reconstruction d'un ponceau, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 407, au Point de Repère (PR) 00+760, sur le territoire de la commune d'ORINCLES.

ARTICLE 2. Les mesures prises se dérouleront de la manière suivante :

- Du lundi 17 février 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules.
- Du 28 février 2025 à 17h30 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17h30, un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant la période du 17/02/2025 au 28/02/2025 :

Les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 821, 216, 607, 7, et la RN 21 sur le territoire des communes d'ESCOUBES-POUTS; ARCIZAC EZ ANGLES, LEZIGNAN, LOURDES, ADE, ORINCLES, LANNE, BENAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoûlement des eaux devront être constamment assurés.

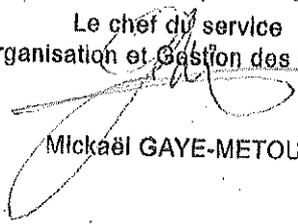
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORINCLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le : 20 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ORINCLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Messieurs les Maires de ESCOUBES-POUTS, ARCIZAC EZ ANGLES, LEZIGNAN, LOURDES, ADE, LANNE, BENAC,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5409

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°120 sur le territoire des communes de CIEUTAT et ORIGNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LTP GABIONS en date du 17/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de refecton des gardes corps de l'ouvrage d'art sur la route départementale n°120, effectués par l'entreprise LTP GABIONS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de refecton des gardes corps de l'ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 120, du Point de Repère (PR) 4+150 au PR 7+400, sur le territoire des communes de CIEUTAT et ORIGNAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 janvier 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°20 et 5, sur le territoire des communes de CIEUTAT et ORIGNAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP GABIONS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CIEUTAT et ORIGNAC et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 20 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CIEUTAT et ORIGNAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP GABIONS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5410

OBJET : Arrêté temporaire n°3/2025
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« La Ronde du Marquisat »
le dimanche 2 mars 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L.411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « La Ronde du Marquisat » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **La Ronde du Marquisat**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 2 mars 2025 de 13h00 à 18h00

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

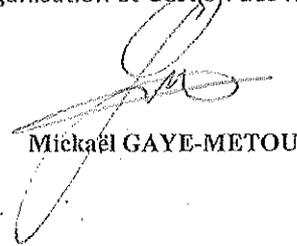
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le 20 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



LOURDES PYRENEES CYCLISME

La Ronde du MARQUISAT 2025

ITINERAIRE ET HORAIRES

Time	Event	Distance
12h00	Dossards - inscriptions	
13h00	1ère cat	84
13h02	4ème cat + féminines	58 - 50
13h04	13/14 et 13/14 + 15/16 féminines	34 — 46
15h00	2nde cat	76
15h02	3ème cat	68
17h30	Remise des prix	

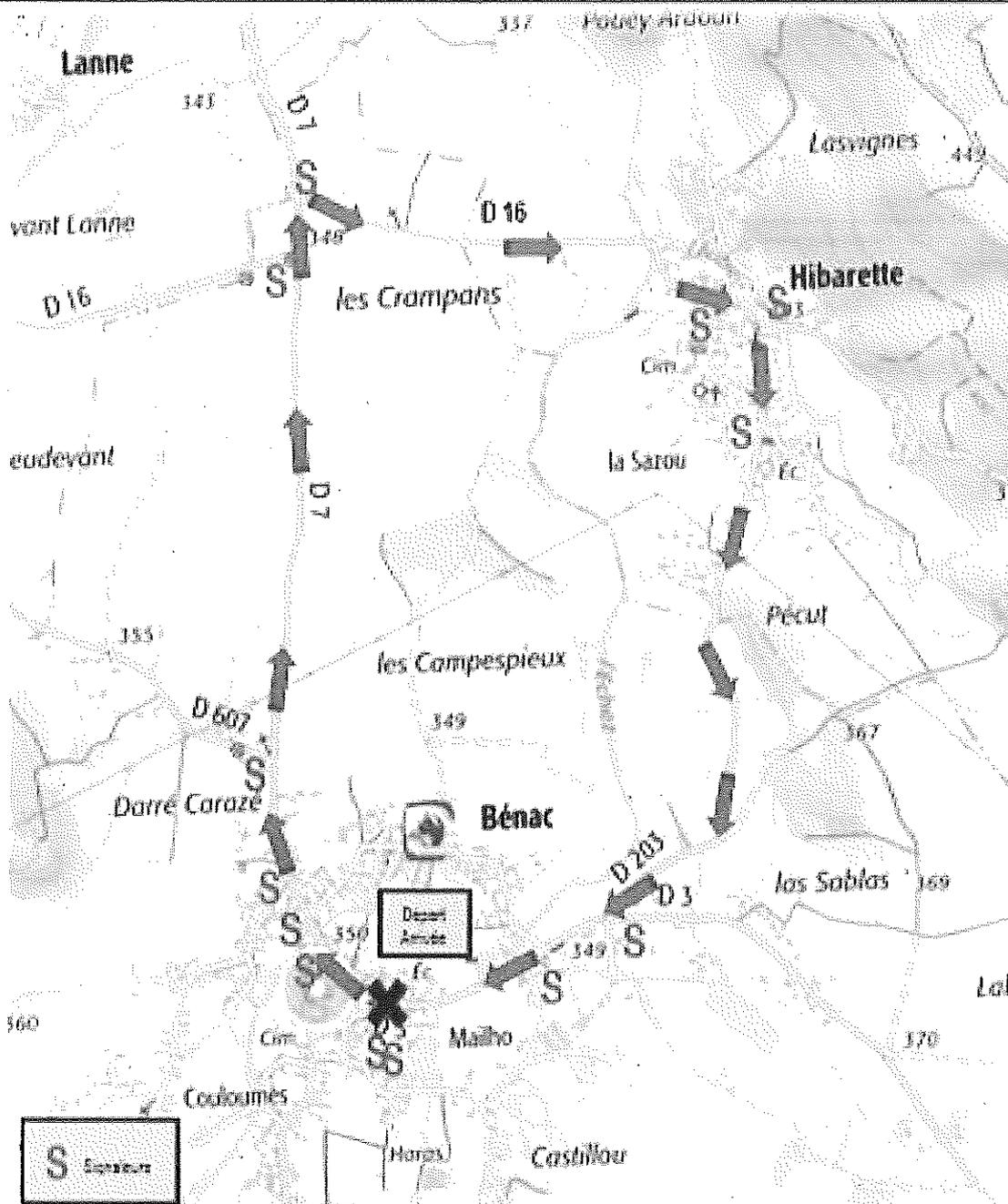
Place et zone dédiée aux stationnements

Salle des fêtes

Départ/Arrivée

La RD n°3 devant l'école et la salle communale sera fermée entre 12 h00 et 18 h00. Les véhicules emprunteront la VC7 en contournant la place dans le sens de la course avec barrières et botes de pailles + protection pont Hibarette

LA RONDE DU MARQUISAT 2025



DIMANCHE 2 MARS 2025



Tarbes, le 16 JAN. 2025

5411

REPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 26 NOVEMBRE 2024

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Présidence: Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h30

Point n°1 : Approbation de la séance précédente du 3 juillet 2024

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 3 juillet 2024 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune autre observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : pour 13

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX MDPH du 3 juillet 2024.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°2 : Budget pour engager les dépenses d'investissement en 2025

A la demande de la Présidente de séance, Mme Charlotte SERVETTAZ, référente « Ressources humaines » au sein du service « appui à l'organisation » demande aux membres présents d'adopter les pré-budgets 2025 tels que décrits ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement hors AP, hors dette (25%)	TOTAL
Budget MDPH	1 430 779.92	25 345.80	1 456 125.72

Cette délibération permettra de pouvoir payer des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif lors de la COMEX du mois de Mars 2025.

Elle précise également que seulement 25% du montant des dépenses d'investissement inscrit dans ce pré-budget pourra être engagé avant le vote définitif du budget 2025.

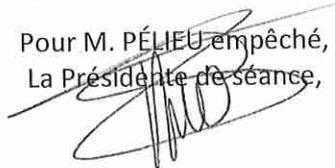
➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : 13

A l'unanimité de ses membres présents approuve ce pré-budget 2025

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°3 : Indemnisation des agents du Département accueillant un stagiaire à la MDPH

A la demande de la Présidente de séance, Charlotte SERVETTAZ, référente « Ressources humaines » au sein du service « appui à l'organisation » explique que les agents du GIP MDPH accompagnant un stagiaire peuvent percevoir une indemnité sur la base de 93.72 € brut par mois de stage et pour une période supérieure à 3 mois.

Elle propose donc aux membres présents que les agents rémunérés par le Conseil Départemental puissent aussi bénéficier de cette indemnité lorsqu'ils accueillent un stagiaire du GIP MDPH.

L'indemnité sera payée à l'agent à la fin de la période de stage de l'étudiant.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : 13

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve l'indemnisation des agents du Département accueillant un stagiaire (pour une période supérieure à 3 mois) à la MDPH

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°4 : Convention de coopération au titre du PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)

A la demande de la Présidente de séance, Véronique DECOUDUN, « Coordinatrice des équipes d'évaluation et de la réponse accompagnée pour tous » au sein du service « parcours handicap » présente et propose la signature la convention jointe en **annexe 1**.

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : 13

Approuve la signature de la convention de coopération au titre du PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme)

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°5 : Points divers

Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH propose la création d'un livret sur les 20 ans de la loi du 11 février 2005. Il retracerait les 20 actions emblématiques qui ont marqué notre territoire sur les 20 dernières années et permettrait de sensibiliser le grand public à notre rôle actif dans la mise en œuvre de ces réalisations.

Il invite les membres présents à proposer, s'ils le souhaitent, une thématique qu'ils souhaitent aborder, ainsi qu'à nous faire part des éventuelles manifestations organisées au sein de leur structure ou association à l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005.

Marie-Christine HUIN, représentante de l'APF France Handicap, informe qu'une manifestation est prévue de leur côté, avec le passage d'une caravane à travers la France du 12 au 15 mai, bien que le projet reste à finaliser. Monsieur BOUSQUET invite Madame HUIN à prendre contact avec nos services une fois le projet abouti.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°1 : Points école inclusive

A la demande de la Présidente de séance Franck PEYROU, Inspecteur Éducation Nationale présente un PowerPoint aux membres présents, joint en **annexe 2**.

Après la présentation, les membres présents expriment la nécessité d'organiser un colloque sur l'école inclusive courant 2025.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe en charge des solidarités ; ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; La DDETSPP représentée par Mme Marianne NEGRO ; M. le Directeur d'Académie représenté par Monsieur Franck PEYROU ; M. Jacques MAILLOT : CAP Autonomie Inclusion ; M. Guy RIBAUDENGO : CAP Autonomie Inclusion ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Delphine DESFORGES : SAGV 65 ; Mme Emmanuelle RIEUDEBAT : les invisibles ; Mme Mélanie FERREIRA et Mme Myriam PAULIEN-PARGALA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA ; Mme Sylvie BENICOURT : ALMA 65 ; M. Sébastien TESTA : UDAF

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale

Point n°2 : Présentation de la mission « caractérisation »

A la demande de la Présidente de séance, Thalia VANNES, qui a rejoint le service "Parcours Handicap" de la MDPH en contrat d'alternance le lundi 2 septembre, se présente.

Elle a pour mission de travailler le processus de caractérisation et priorisation des listes d'attente en ESMS enfants, travail demandé par le comité technique Réponse Accompagnée Pour Tous Elle aura pour objectifs :

- D'analyser l'état actuel de notre démarche de caractérisation, le processus nécessaire à sa mise en œuvre (consensus sur la compréhension des critères ; recueil des informations nécessaires à la qualification des situations).
- De proposer un processus amélioré.
- D'identifier l'articulation de ce processus avec les chantiers encore à l'état d'ébauche de transformation de l'offre à destination des enfants vers une école inclusive.
- De faire le lien avec les travaux sur le référentiel d'orientation engagés par la CNSA.

Concernant sa mission « caractérisation », elle présente un PowerPoint aux membres présents, joint en **annexe 3**.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

ANNEXE 1

CONVENTION DE COOPÉRATION AU TITRE DU PCPE (POLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES) TSA (TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME)

Entre :

- La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH, sise Place Ferré, 65000 TARBES

Et

- **L'Association ADAPEI** des Hautes-Pyrénées, sise 5 Avenue Foch BP 215 - 65106 LOURDES, représentée par Madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, Présidente de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'instruction de la DGCS du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

Vu l'appel à candidature publié par l'ARS Occitanie-2022-PCPE-04 ;

Vu le dossier de réponse à l'appel à candidature déposé le 13 mai 2022 par l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées, en vue de créer un PCPE sur les Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier en date du 12 août 2022 par lequel Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie informe l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées que son dossier de candidature visant la création d'un PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) sur le territoire des Hautes-Pyrénées est retenu ;

PRÉAMBULE :

Le PCPE a pour objectif d'assurer la continuité de parcours des adolescents à partir de 16 ans et adultes avec des troubles du spectre de l'autisme (diagnostiqués ou avec forte suspicion) et troubles associés, adressés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suivant les modalités définies par la présente convention et d'éviter que leur situation ne devienne critique en raison d'une réponse inadaptée (à domicile ou en établissement). Il est la déclinaison des priorités définies par la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme et inscrites au sein des troubles neuro-développementaux et notamment les axes de ses 4^e et 5^e engagements : favoriser l'inclusion des adultes et soutenir les familles. Il s'inscrit dans la démarche « réponse accompagnée pour tous », conformément à l'art 89 de la loi de modernisation du système de santé.

Dans ce cadre, le dialogue permanent établi entre le PCPE et la MDPH doit permettre une fluidité des parcours sans liste d'attente pour l'entrée dans le dispositif.

La création du PCPE a fait l'objet d'une convention de financement, signée entre le Directeur Général de l'ARS Occitanie et la Présidente de l'ADAPEI le 12/08/2022. Cette convention précise notamment les droits et obligations des contractants, le financement accordé et les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir et formaliser avec la MDPH des procédures et des outils explicitant les modalités d'orientation vers le PCPE et les modalités de contribution du pôle aux évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 – PUBLIC VISÉ

Le PCPE de la zone de proximité de Tarbes¹ s'adresse à un public avec des troubles du spectre de l'autisme (diagnostiqués ou avec forte suspicion) et troubles associés (adolescents à partir de 16 ans, et des adultes) en situation de rupture ou de risque de rupture de parcours avéré.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE COOPÉRATION

Les préalables à l'orientation vers le PCPE :

Les situations susceptibles de relever d'un accompagnement par le PCPE, conformément à l'autorisation d'exercer donnée par l'ARS, peuvent être repérées :

- Soit par le PCPE, de sa propre initiative ou sur sollicitation d'un partenaire. Le PCPE s'engage à questionner la MDPH sur la pertinence d'une telle orientation au regard des besoins évalués et des objectifs posés ;
- Soit par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE) de la MDPH. La MDPH s'engage à questionner le PCPE sur l'opportunité de l'orientation vers le PCPE (file active, objectifs attendus, notamment).

Cette concertation avec le porteur de PCPE prendra la forme la plus adaptée, en fonction des éléments partagés sur la situation.

- Soit la pertinence du PCPE est claire et la concertation pourra se faire par voie téléphonique entre l'évaluateur référent de la situation et le coordonnateur du PCPE
- Soit l'évaluation des critères est complexe et la situation fait alors l'objet d'une analyse entre un interlocuteur unique et dédié au sein de la MDPH (évaluateur référent de la situation), le référent des parcours spécifiques, et le coordonnateur du PCPE.

Proposition du PCPE aux familles :

Lorsqu'il y a consensus pour une orientation vers le PCPE, une rencontre est organisée dans les locaux de la MDPH ou dans les locaux du PCPE entre la référente parcours spécifiques, la coordinatrice du PCPE et la famille. Elle a pour objectifs :

- D'expliquer à la personne et/ou à son représentant légal le fonctionnement du PCPE,

¹ Le PCPE implanté sur Tarbes interviendra dans un rayon d'environ 30 minutes en voiture de la plateforme de services de l'ADAPEI

- De recueillir le consentement de la personne et/ou de son représentant légal à la demande d'orientation vers le PCPE et au partage d'informations entre la MDPH et le PCPE
- D'approfondir, le cas échéant et si ce consentement est recueilli, les éléments de la situation,
- De définir les objectifs d'accompagnement de la personne et de ses aidants dans une fiche de synthèse parcours (modèle annexé à la présente convention)

Pour les modalités d'intervention précises seront définies par le PCPE avec la famille... dans le cadre d'un DIPIC (document individuel de prise en charge).

Validation des suivis :

Lorsque l'orientation vers le PCPE est validée par la CDAPH, l'entrée dans le dispositif est déclarée par le PCPE dans Via Trajectoire.

Les prestations délivrées par le PCPE s'appuieront **notamment** sur l'évaluation des besoins réalisée en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et des éléments compris dans le PPC (plan personnalisé de compensation).

Evaluation- Suivi des situations :

La MDPH et le PCPE prévoient une réunion de régulation semestrielle.

Un tableau récapitulatif des situations suivies recensera notamment :

- Le nombre de personnes accompagnées,
- Le champ des prestations activées,
- La durée de l'accompagnement si différente de la durée de la notification
- L'issue de l'accompagnement (exemples non limitatifs : admission dans un ESMS, activation d'une orientation déjà notifiée, milieu ordinaire, etc.)
- Tout autre indicateur qu'un des signataires de la présente convention jugera utile au fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 4 – PCPE ET RAPT

Le PCPE pourra être mobilisé dans le cadre des Groupes Opérationnels de Synthèse, en tant que service ressource.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les notifications de la CDAPH préciseront la durée de l'accompagnement par le PCPE.

Afin de permettre au PCPE d'apporter ses compétences et prestations au plus grand nombre, le principe est celui d'une durée d'accompagnement par le PCPE limitée à un an renouvelable une fois. Le renouvellement sera défini en fonction des besoins évalués lors du primo-accompagnement.

Dans la même logique, les situations présentant un caractère critique et nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire de longue durée, devront être limitées et mesurées conjointement entre le PCPE et la MDPH.

Le renouvellement de l'orientation ne nécessite pas de dépôt de dossier MDPH (dans la limite d'un renouvellement) mais se fait à l'analyse de la fiche de synthèse parcours remplie par le PCPE. La prolongation devra être validée par la CDAPH.

À titre très exceptionnel et dérogatoire, le renouvellement peut dépasser deux orientations mais nécessite le dépôt d'un dossier complet à la MDPH.

L'accompagnement pourra cesser avant la date de fin d'effet de la notification si une solution pérenne est trouvée en réponse aux besoins de la personne accompagnée (accompagnement par des intervenants en libéral, admission dans un établissement ou accompagnement par un service, etc.).

Le PCPE informera la MDPH de sa proposition d'interrompre l'accompagnement réalisé sur la base d'un projet étayé. Cette interruption devra être validée par la CDAPH.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention court sur la même durée que celle signée entre l'ARS Occitanie et l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées au titre du financement du PCPE. Elle est renouvelée par tacite reconduction, et pourra être modifiée par avenant en fonction des conditions de pérennisation du dispositif. Elle pourra être révisée à tout moment par un avenant sur simple demande des parties signataires.

En cas de disparition du PCPE pour quelque raison que ce soit (non-reconduction du financement, abandon du dispositif, transfert à un autre opérateur, etc.), la convention sera résiliée de plein droit, dès notification par l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées à la MDPH de la cessation d'activité du PCPE.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

Le Directeur de la MDPH,

Frédéric BOUSQUET

Le Directeur Général de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées

Olivier PIERROT

ANNEXE : FICHE DE SYNTHÈSE PARCOURS

ANNEXE 2



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

**COMEX de la MDPH 65
Novembre 2024**

Franck PEYROU
IEN ASH



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Sommaire

1. Rentrée 2024

1. Pôle Appui Scolarité
2. Matériel Pédagogique Adapté
3. Stratégie Troubles Neuro-Développementaux
4. Identifiant National Elève
5. Livret Parcours Inclusif

2. Hautes-Pyrénées

1. Sous-titre de partie
2. Sous-titre de partie

1. Rentrée 2024

Deux instances de cadrage





**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

DU PIAL : PÔLE INCLUSIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉ

AU PAS : PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ

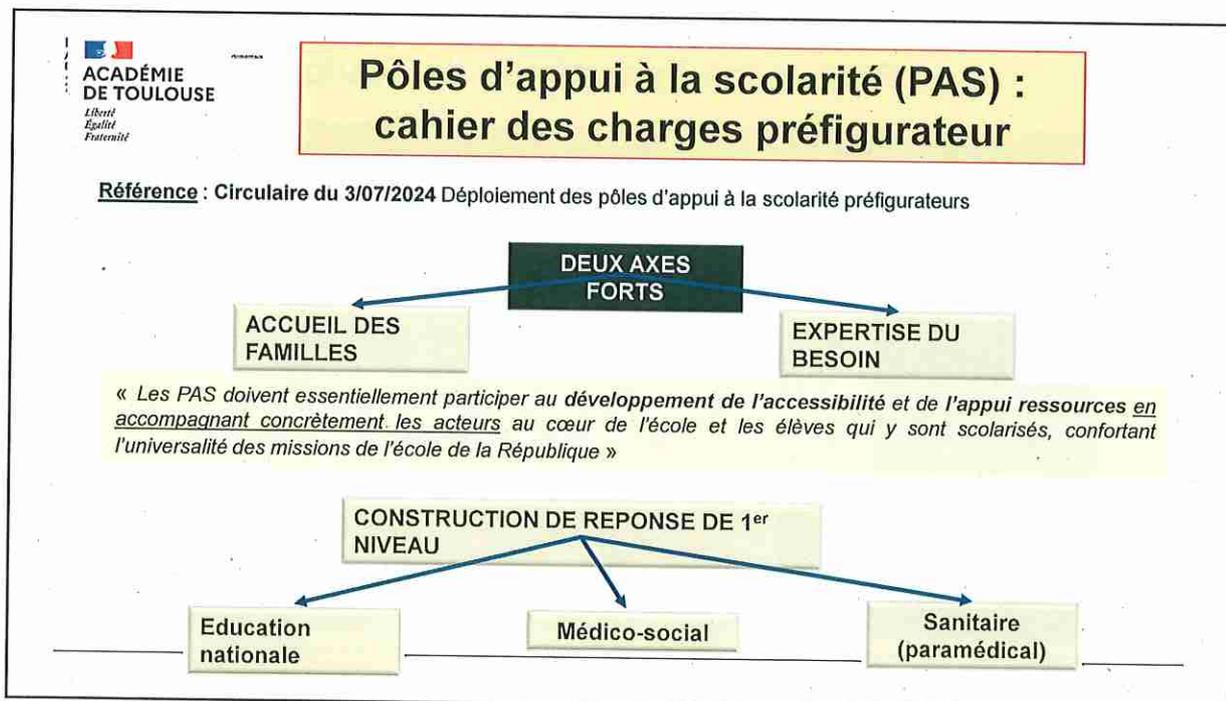
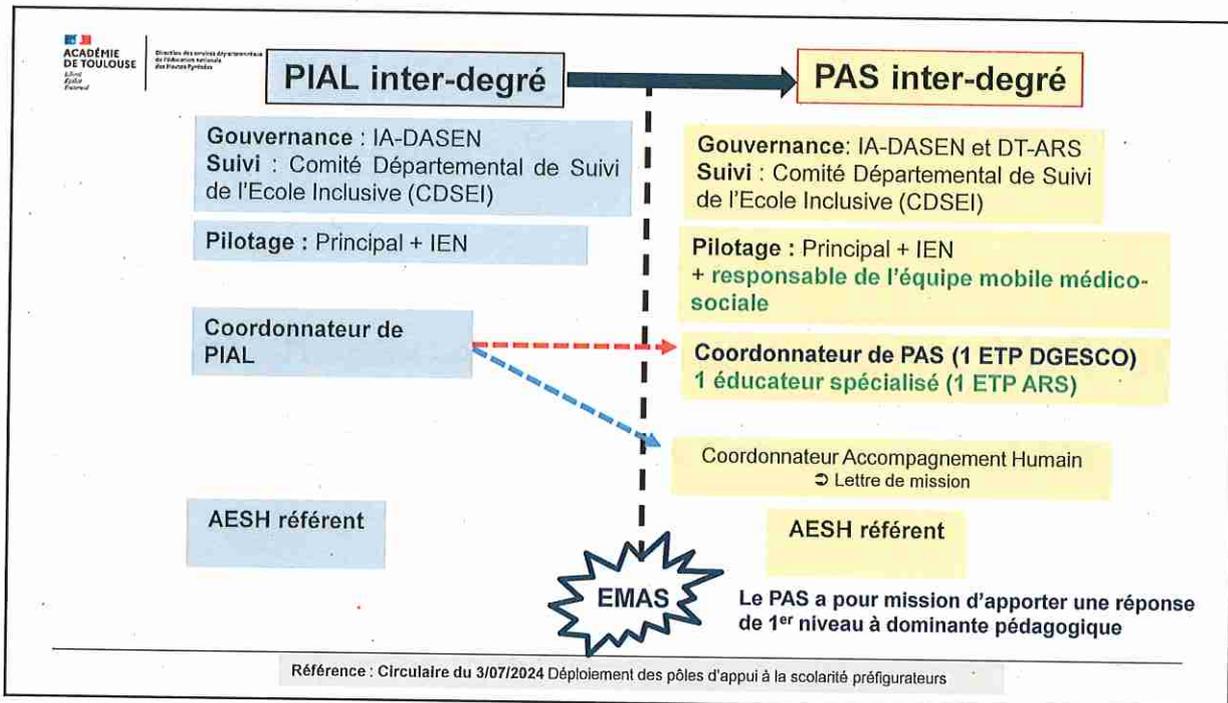


**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Les PIAL dans l'académie de Toulouse

Départements	Nombre de PIAL R2023	Nbre d'AESH au sein des PIAL R2023	Nbre d'élèves accompagnés R23	Projections DGESCO	Opérations à réaliser dans la transformation des PIAL en PAS
ARIEGE	14	303	1086	9	Fusion
AVEYRON	14	268	1084	12	Fusion
HAUTE-GARONNE	47	2850	10994	98	Scission
GERS	23	322	1094	10	Fusion
LOT	19	259	782	7	Fusion
HAUTES PYRENEES	16	257	884	9	Fusion
TARN	29	449	1821	17	Fusion
TARN ET GARONNE	22	406	1223	12	Fusion
ACADEMIE	184	5115	18968	174	



 **ACADÉMIE DE TOULOUSE**
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSTRUCTION DE REPONSE DE 1^{er} NIVEAU

- 
Aménagements pédagogiques
 - Proposition directe à l'école/établissement ↻LPI
 - Information de la famille
- 
Matériel pédagogique adapté
 - Proposition de MPA après analyse des besoins
 - Lien avec la DSDEN pour mise à disposition
- 
Soutien pédagogique et éducatif
 - Par un personnel Education nationale
 - Par un personnel médico-social (ponctuel)
- 
Accompagnement des familles
 - Aide à la constitution d'un dossier MPDH
 - Lien avec l'enseignant référent de scolarité
- 
Avis sur les demandes d'accompagnement humain (AESH)

 **ACADÉMIE DE TOULOUSE**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège Pyrénées

Accompagnement humain durant le temps méridien (Loi Vial)

La loi Vial a pour objectif de revenir à l'esprit initial de la loi de 2005 en instituant une prise en charge financière par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps méridien afin de favoriser l'inclusion scolaire de ces élèves.

Loi n°2024-475 du 27 mai 2024 publiée au J.O du 28 mai 2024.

Note de service n° NOR MENE2419622N DGRH-DGESCO du 24 juillet 2024.

Points de vigilance :

- Les MDPH ne notifient pas d'accompagnement sur la pause méridienne : simples recommandations.
- La définition des besoins relève de la compétence de l'Education nationale au sein des PIAL / PAS impliquant un pilotage local renforcé.
- L'organisation du service des AESH devra être repensé au-delà de la simple augmentation de leur quotient de travail et dans le cadre du plafond d'emploi défini pour la R2024.
- L'accompagnement collectif est à privilégier. Il n'existe pas de notion d'accompagnement individuel ou mutualisé dans le cadre de la pause méridienne.
- Certains élèves ont besoin d'un accompagnement durant le temps de repas mais pas durant la totalité de la pause méridienne.
- L'accompagnement humain durant la pause méridienne n'a pas vocation à se substituer à l'encadrement mis en place par la collectivité durant ce temps.

UN PLAN D'ACTION METIER POUR LES AESH

Pour les **AESH**, « un **plan d'action "métier"** » devait être élaboré afin de « construire des carrières professionnelles et de valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au **métier** d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale ».

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ

Résultats de l'enquête nationale DGESCO (décembre 2023)

Taux de couverture

au niveau national :
70%

au niveau académique :
43%

Délais moyens de mise à disposition

au niveau national :
9,4 semaines

au niveau académique :
15 semaines

OBJECTIFS :
R2024 : 3 mois
R2025 : 9 semaines
R2026 : 6 semaines



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

STRATÉGIE NATIONALE TROUBLES NEURO-DÉVELOPPEMENTAUX

Dispositifs déployés et ouvrant à la rentrée 2024

Département	UEMA R2023	UEEA R2023	DAR 1e degré R2023	DAR 2nd degré R2023	Total dispositif autisme R2023	Ouvertures rentrées 2024
09 - ARIÈGE	1	1	0	0	2	1 UEMA
012 - AVEYRON	2	1	1	0	4	
031 - HAUTE-GARONNE	3	2	0	1	6	
032 - GERS	2	1	0	0	3	1 DAR Collège
046 - LOT	2	1	0	0	3	
065 - HAUTES-PYRÉNÉES	1	1	1	0	3	
081 - TARN	2	1	0	0	3	1 DAR école
082 - TARN-ET-GARONNE	2	0	1	0	3	
TOTAL - ACADEMIE	15	8	3	1	27	30

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
 UEEA : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
 DAR : Dispositif d'Auto-Regulation

Prospective 2025-2027

Rentrée 2025			Rentrée 2026			Rentrée 2027		
UEMA	UEEA/DAR 1D	DAR 2D	UEMA	UEEA/DAR 1D	DAR 2D	UEMA	UEEA/DAR 1D	DAR 2D
1	1 DAR	2	1	1 DAR	1		2	1

Professeurs Ressource TND :

- 1 professeur ressource TND dans le 82
- 7 postes à implanter dans les autres départements de l'académie

RS 2024	RS 2025	RS 2026	RS 2027
0	2	2	3

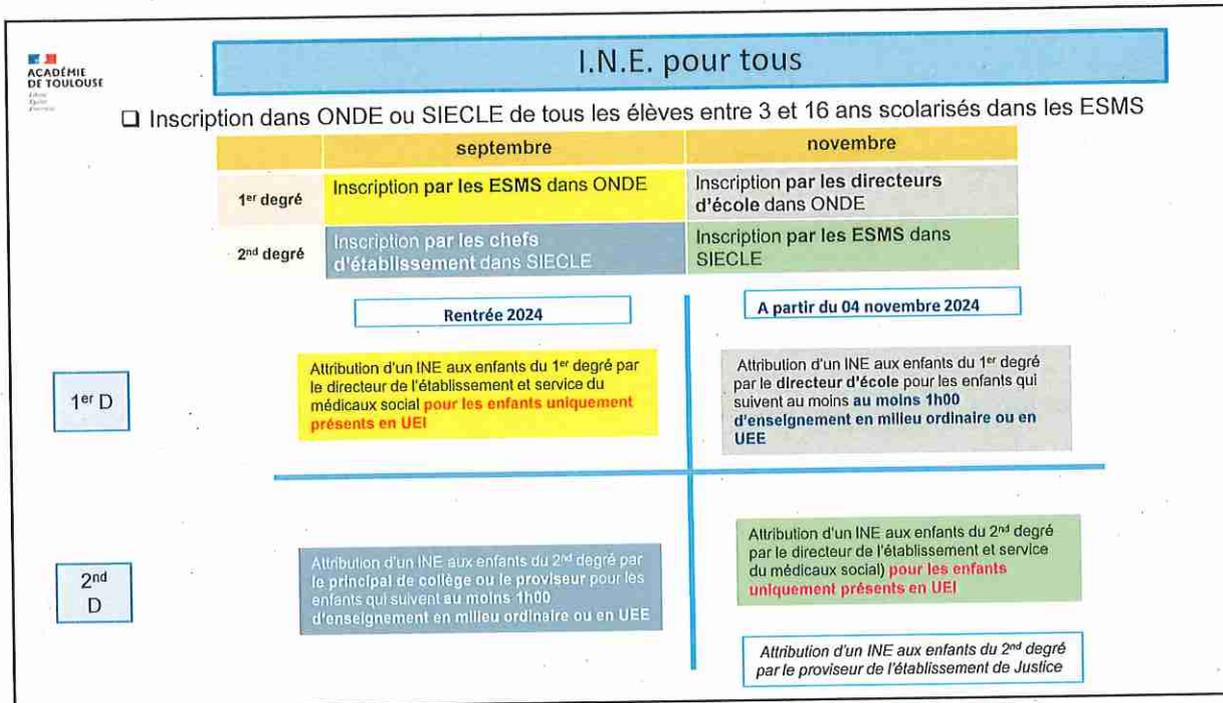


**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

IDENTIFIANT NATIONAL ÉLÈVE (INE)





ACADÉMIE DE TOULOUSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

LIVRET PARCOURS INCLUSIF (LPI)

a- Présentation générale

Le Livret de Parcours Inclusif est une application dont l'objectif est d'offrir une variété de réponses adaptées à chaque situation afin de faciliter la prise en charge des besoins des élèves mais aussi le partage d'informations entre professionnels et la famille.

- améliorer les parcours scolaires de tous les élèves
- simplifier les processus de scolarisation des EBEP
- apporter rapidement les premières réponses

19

b- Un outil d'échanges

Le LPI est un outil de centralisation d'information, d'échanges et de partages entre tous les professionnels de l'éducation nationale, des MDPH et des représentants légaux permettant de :

- sélectionner et suivre les adaptations et aménagements pédagogiques
- formaliser les différents plans et projets des élèves
- renseigner les GevaSco (*première demande et réexamen*)
- permettre aux agents des MDPH de consulter les livrets
- transmettre via l'application les notifications et recommandations des CDAPH (PPS)



20

c- Un outil de simplification

- numériser tous les différents plans et projets au sein d'un seul et unique outil
- accélérer la transmission d'information entre les différents acteurs de l'éducation nationale
- accélérer la mise en place des premières réponses d'aménagements pédagogiques pour l'élève
- améliorer l'échange d'informations entre l'école, la famille et les MDPH

21

d- 3 objectifs

1

Mise en place
rapide et effective
des aménagements
et adaptations



2

Dématérialisation
des formulaires des
plans et projets
dans un outil unique
(PPRE, PAP, PAI,
GevaSco, PPS et
MEOPPS)



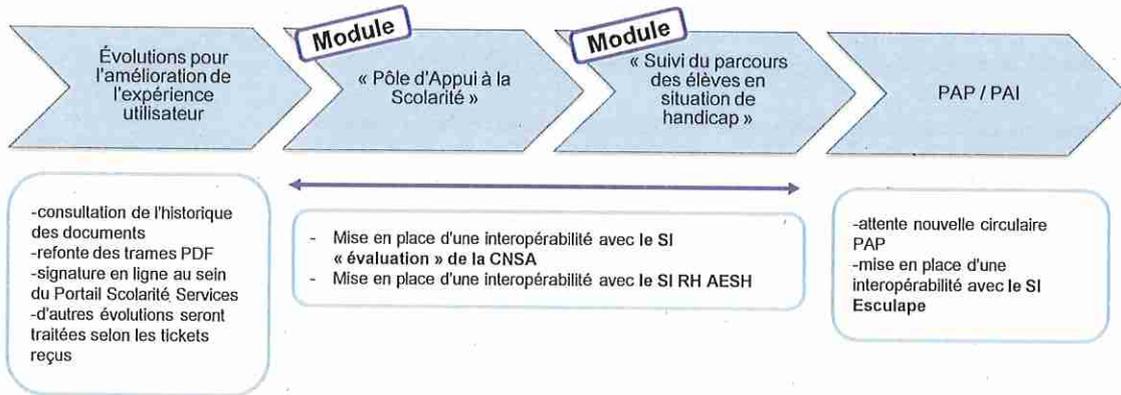
3

Transmission des
informations facilitée
par l'interopérabilité
des SI des différentes
institutions (CNSA par
exemple)

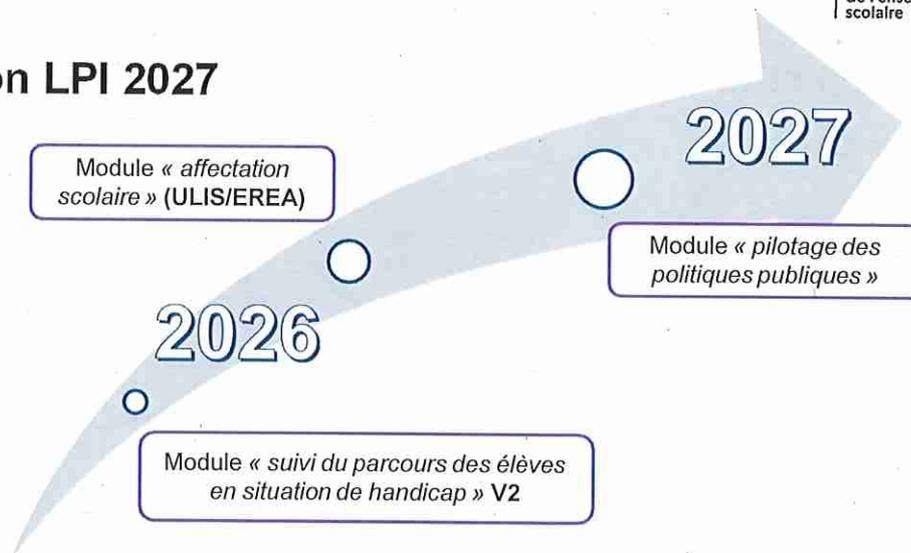


22

Feuille de route 2025



Ambition LPI 2027



2. Hautes-Pyrénées

La répartition dans le 65

Répartition des élèves

Total ESH	ESH MO	ESH MS	ESH Agr
2 027	1 478	502	47

ESH MO	ULIS	Aide humaine	MPA
1 525	406	830	453

Evolution de l'aide humaine

	déc-21	déc-22	déc-23	juin-24
AVSI	217	244	264	285
AVSM	600	580	624	661
Total	817	824	888	946

déc-21



■ AVSI ■ AVSM

déc-22



■ AVSI ■ AVSM

déc-23



■ AVSI ■ AVSM

juin-24



■ AVSI ■ AVSM

Coûts financiers

Académie :

AESH : 138 915 419 euros.

PE : 52 199 281 euros.

Total : 210 662 530 euros.

France :

AESH : 2 284 640 191 euros.

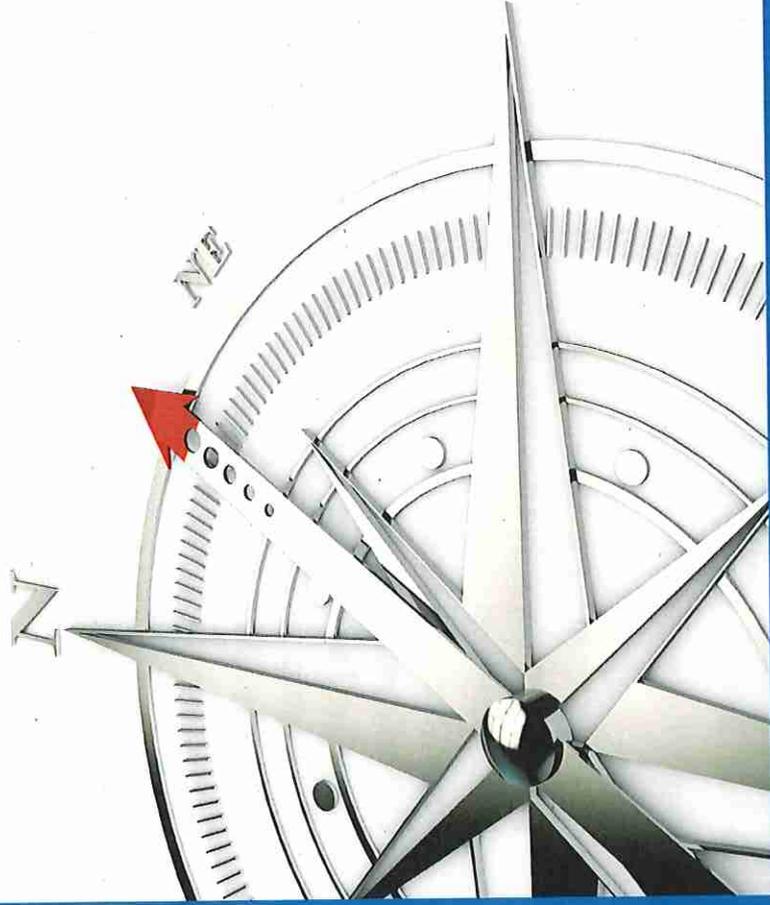
PE : 1 036 050 564 euros.

Total : 3 320 690 755 euros.

ANNEXE 3

PROJET DE CARACTÉRISATION DES DÉCISIONS D'ORIENTATIONS D'ENFANTS EN ESMS

ES COMEX



26 novembre 2024

1

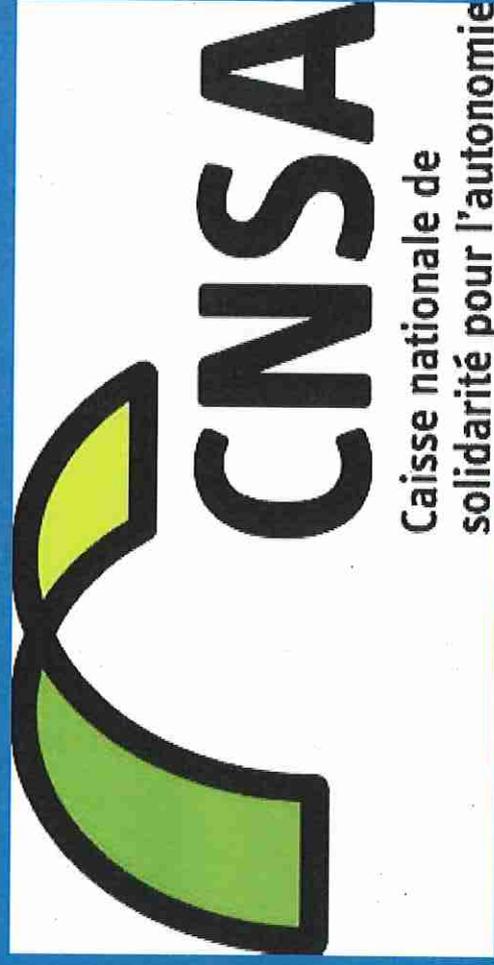
CONTEXTE

Poursuite des enjeux de la CNSA depuis 2021 :

- Développer entre la MDPH et les ESMS une **vision partagée et objective** des situations des personnes en attente d'admission.
- **Fournir aux directeurs d'ESMS des éléments objectifs** pour prioriser et prononcer les admissions.
- **Favoriser l'admission des personnes qui en ont le plus besoin.**
- **Anticiper** les ruptures de parcours.
- Encourager la **diversité des publics pris en charge.**

Source : Caractérisation des décisions d'orientation - Consultation MDPH. (2021). CNSA.

Inscription dans le cadre de la **transformation de l'offre médico-sociale et du changement de référentiel d'orientations des prestations** par les MDPH



CONCEPTS

Concepts	Définitions
Priorisation	Classement des demandes en fonction de l'urgence et des ressources disponibles.
Critères d'admission	Éléments déterminant l'accès à un service ou une structure médico-sociale.
Caractérisation	Évaluation précise permettant de trouver une voie médiane entre les besoins de l'utilisateur et les attentes des établissements médico-sociaux.

Questionnements
<p>Compatibilité avec la transformation de l'offre médico-sociale</p> <p>Compatibilité avec le pouvoir d'admission des directeurs ESMS (article D.312-35 du CASF) et les éléments pris en compte par les comités d'admission</p> <p>Cas d'admission impossible:</p> <p> L'âge de l'utilisateur est incompatible </p>

NOMENCLATURE DE CARACTÉRISATION DE

LA CNSA

Code	Libellé du code	Libellé motif court	Libellé motif long
1	Niveau 1 (fort)	Rupture de parcours (enfant)	La personne est en rupture de parcours et sans solution de prise en charge immédiate (absence de soins, déscolarisation)
1	Niveau 1 (fort)	Retour à domicile impossible	Le retour à domicile est impossible (à l'issue d'une prise en charge en ESMS ou d'une prise en charge en structure sanitaire)
1	Niveau 1 (fort)	Usager ou aidants en danger (enfant)	L'usager ou ses aidants sont en danger : dégradation du maintien à domicile ; épuisement de l'aidant ; isolement majeur, personne sans domicile fixe, vulnérabilité de la personne
2	Niveau 2	Risque de rupture à court terme (enfant)	L'enfant est en risque de rupture de parcours à court terme, scolaire et médico-sociale (prise en charge inadaptée, limite de prise en charge ou fin de prise en charge à venir)
2	Niveau 2	Risque de déscolarisation	L'enfant est en risque de déscolarisation mais bénéficie d'un accompagnement social et/ou de soins
2	Niveau 2	Maintien à domicile inadapté	Le maintien à domicile n'est pas adapté
3	Niveau 3	Réponse inadaptée au besoin	La personne est prise en charge de façon transitoire mais en attente de changement (réponse inadaptée au besoin)
3	Niveau 3	Anticipation risque de rupture (enfant)	La personne est en risque de rupture de parcours à moyen terme (évolution de la situation familiale, dégradation lente de la situation scolaire ou de l'accompagnement médico-social...)
3	Niveau 3	Milieu ordinaire avec appui renforcé (enfant)	La personne peut être prise en charge en milieu ordinaire avec un appui externe renforcé et soutenant (AVS, SESSAD, etc.)
4	Niveau 4	Evolution du projet (enfant)	La personne a une solution de prise en charge qui correspond à ses besoins mais est en attente d'un nouveau projet d'orientation encore plus adapté à son parcours (déménagement ; changement d'âge)
4	Niveau 4	Milieu ordinaire avec étayage simple	La situation de la personne peut relever du milieu ordinaire avec un étayage simple
5	Niveau 5 (faible)	Pas de projet immédiat en ESMS	L'orientation est une orientation de précaution
5	Niveau 5 (faible)	Orientation de précaution	L'enfant est en risque de déscolarisation mais bénéficie d'un accompagnement social et/ou de soins
	En attente	En attente de caractérisation	Décision en attente de caractérisation
	Caractérisation annulée	Erreur de saisie	Erreur de saisie
	Caractérisation annulée	Plus de besoin de caractériser	Plus de besoin de caractériser

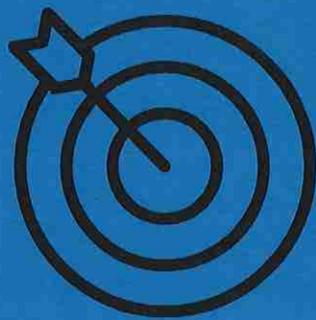
CAS D'USAGE



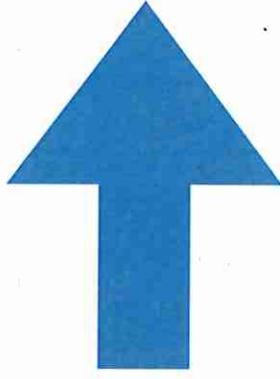
12 ans

- Élève en 6e au sein d'un dispositif ULIS
 - Niveau en mathématiques : CE1
 - Niveau en français : Grande Section
 - Besoin de soutien pour maintenir son attention
 - Difficultés d'expression orale
- Souvent peu remarqué durant la journée
 - Relations compliquées avec les autres (incompréhension, parfois violence)
 - Image de soi très dévalorisée, ressent de la honte au collège
 - Déficience intellectuelle importante

Code	Libellé du code	Libellé motif court	Libellé motif long
1	Niveau 1 (fort)	Rupture de parcours (enfant)	La personne est en rupture de parcours et sans solution de prise en charge immédiate (absence de soins, déscolarisation)
1	Niveau 1 (fort)	Retour à domicile impossible	Le retour à domicile est impossible (à l'issue d'une prise en charge en ESMS ou d'une prise en charge en structure sanitaire)
1	Niveau 1 (fort)	Usager ou aidants en danger (enfant)	L'usager ou ses aidants sont en danger : dégradation du maintien à domicile ; épuisement de l'aidant ; isolement majeur, personne sans domicile fixe, vulnérabilité de la personne



OBJECTIFS DU PROJET



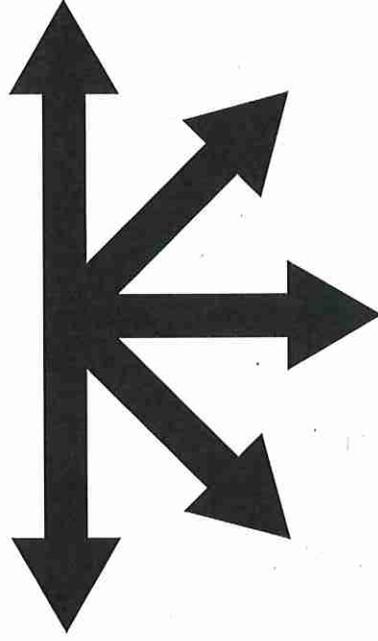
CRÉATION D'UNE GRILLE COMPLÉMENTAIRE ET ADAPTÉE : VERS UNE PRIORISATION PLUS FINE ET CONTEXTUALISÉE

AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE

Harmoniser les décisions
d'orientation pour garantir un
accès juste et objectif aux ESMS

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ENFANTS

Prioriser selon l'urgence, la
complexité de leurs besoins, et
leur situation individuelle.



FAVORISER UNE COLLABORATION AVEC LES FAMILLES

Inclure leurs voix dans la
construction de leur parcours

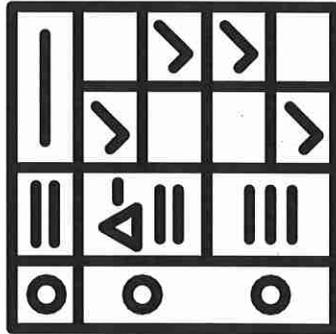
ALIGNER AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

Intégrer les cadres nationaux
(CNSA, SERAFIN-PH) pour une
cohérence avec les objectifs de
la transformation de l'offre

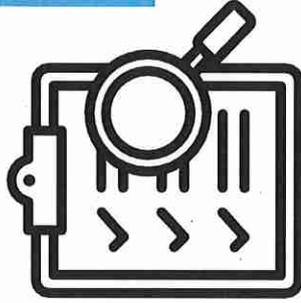
SIMPLIFIER LES PROCESSUS POUR LES PROFESSIONNELS

Offrir un outil pratique, basé sur
des critères clairs et pondérés,
pour faciliter la prise de
décision.

SCHÉMA DU PROJET



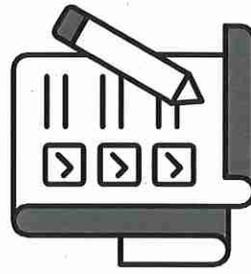
GRILLE DE
CARACTÉRISATION LA
CNSA



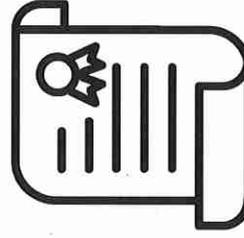
RECHERCHE DES CRITÈRES
D'ADMISSION/
PRIORISATION DES ESMS

L'âge, situation géographique,
niveau de la pathologie,
ancienneté sur la liste d'attente
....

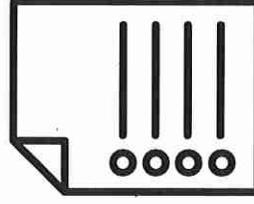
Mise en cohérence et
harmonisation



Grille de
caractérisation de
référence
coconstruite et
partagée par les
acteurs



Charte de respect
des règles



Fiche
pédagogique des
nouvelles
pratiques

MÉTHODE ITÉRATIVE

*Méthode du "Design Thinking"

EMPATHIE

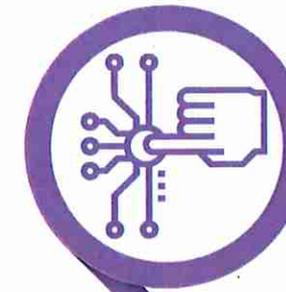
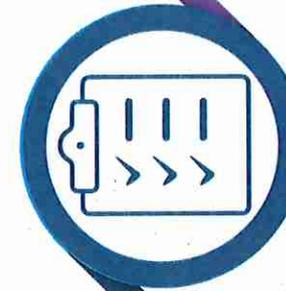
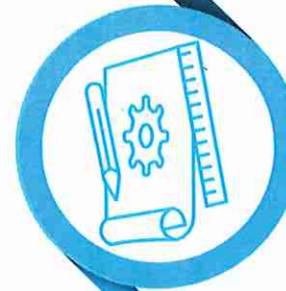
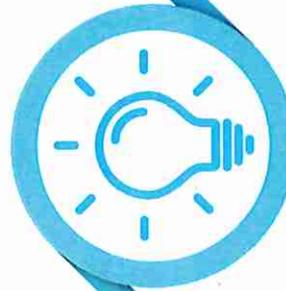
PROBLÉMATIQUE

IDÉATION

PROTOTYPAGE

TEST

MISE EN PLACE



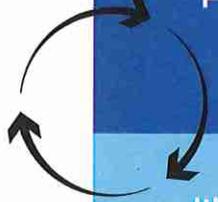
COMPRENDRE

EXPLORER

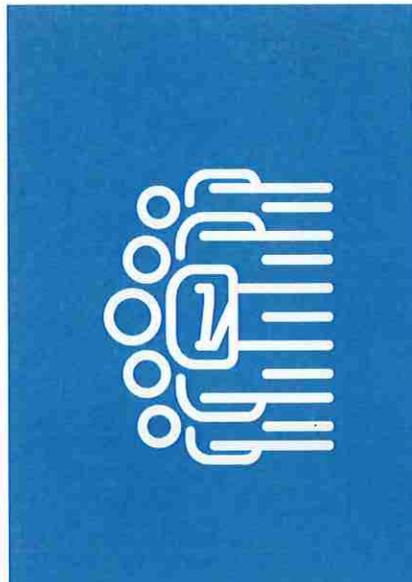
MATÉRIALISER

MÉTHODE ITÉRATIVE

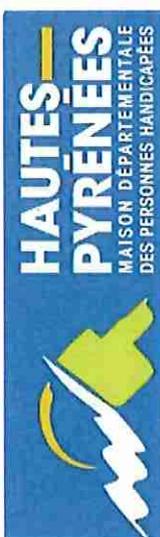
*Méthode du "Design Thinking"



<p>1 ECOUTE</p>	<p>2 PROBLEMATIQUE</p>	<p>3 IDEATION</p>	<p>4 PROTOTYPAGE</p>	<p>5 TEST</p>	<p>6 MISE EN PLACE/ SUIVI</p>
<p>Comprendre les besoins et les attentes des professionnels du secteur médico-social qui utiliseront la grille de référence.</p>	<p>Après avoir recueilli les informations, synthétiser les besoins identifiés pour formuler une problématique claire qui guidera la conception de la grille de référence.</p>	<p>Proposition d'idées pour répondre au problème identifié. Impliquez les différents acteurs pour générer des solutions innovantes.</p>	<p>Créez une version préliminaire de la grille de référence basée sur les idées retenues</p>	<p>Test de la grille de référence auprès des utilisateurs: professionnels des ESMS, MDPH, ARS, etc.) pour recueillir des retours d'expérience. Afin d'identifier les pistes d'améliorations</p>	<p>validation de la grille de référence, mise en place progressive avec les partenaires internes et externes. Suivi de son appropriation et son utilisation sur le long terme.</p>



LES ACTEURS DU PROJET



ESMS

ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

PARTENAIRES DU SECTEUR SANITAIRE

PARTENAIRES DES TERRITOIRES

USAGERS

PARTENAIRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



RETROPLANNING DU PROJET

PHASES DU "DESIGN
THINKING"

Octobre Novembre Décembre	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre
---------------------------------	----------------------------	----------------------	------------------------------

EMPATHIE



PROBLÉMATIQUE



IDÉATION



PROTOTYPAGE



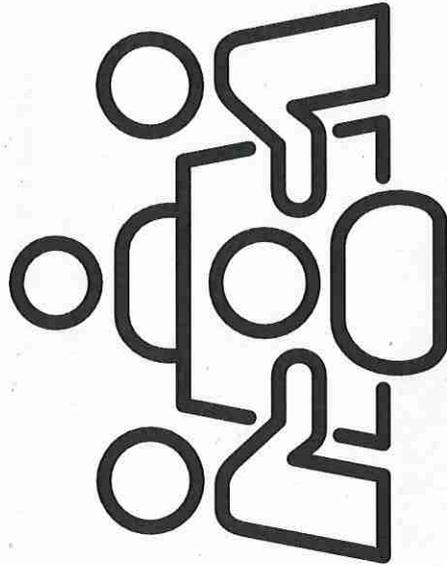
TEST



MISE EN PLACE/ SUIVI



PROGRAMME FIXÉ



1 - ECOUTE

Comprendre les besoins et les attentes des usagers et des professionnels du secteur médico-social qui utiliseront la grille de référence.

Entre Novembre - Janvier

- **Recueil des besoins :**
 - Rencontre avec les ESMS pour cerner les contraintes et besoins opérationnels.
 - Entretiens avec les familles pour identifier les attentes et les frustrations.

- **Analyse terrain :**
 - Étude des cas actuels et des méthodes existantes des partenaires du territoire pour identifier les lacunes et les bonnes pratiques
 - Discussion avec les ESMS concernant leur méthodes de priorisation

2 - PROBLÉMATIQUE & IDÉATION

Après avoir recueilli les informations, synthétiser les besoins identifiés pour formuler une problématique claire qui guidera la conception de la grille de référence. Proposition d'idées pour répondre au problème identifié

Entre Janvier - Mars

- Identification et définition claire de la problématique et des objectifs du projet à l'ensemble des acteurs
- Co-création :
 - Réunions de brainstorming avec toutes les parties prenantes pour :
 - Identifier les critères pertinents pour la grille (urgence, intensité des besoins, proximité, etc.).
 - Imaginer des outils complémentaires pour accompagner la grille (fiche pédagogique, charte).
 - Priorisation des idées :
 - Sélection des critères clés et validation d'une structure initiale de grille.

4 - PROTOTYPAGE

Créez une version préliminaire de la grille de référence basée sur les idées retenues

Entre Avril - Juin

- **Prototypage de la grille de référence et des livrables associés** (charte, fiche pédagogique).
 - Créer un prototype de la grille en fonction des retours des groupes de travail.
- **Finalisation du prototype et tests internes au sein de l'équipe projet.**
 - Préparer les documents à partager avec les partenaires pour une première phase de test sur le terrain.

5 - TEST

Test de la grille de référence auprès des utilisateurs: professionnels des ESMS, MDPH, ARS, etc.) pour recueillir des retours d'expérience. Afin d'identifier les pistes d'améliorations

Entre Avril - Juillet

- Test du prototype de la grille de référence auprès des ESMS, MDPH, ARS, Education nationale et autres partenaires.
 - Évaluer l'efficacité de la grille et recueillir les retours des utilisateurs.
- Intégration des retours des tests et ajustements du prototype.
 - Affiner la grille de référence et corriger les points de friction relevés lors des tests.

6 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Validation de la grille de référence, mise en place progressive avec les partenaires internes et externes. Suivi de son appropriation et son utilisation sur le long terme

Entre Aout - Septembre

- Préparation de la mise en œuvre effective de la **grille finalisée et des outils pédagogiques (fiche pédagogique et charte)**.
 - Former les partenaires à l'utilisation de la grille et coordonner le lancement officiel.
- **Déploiement officiel de la grille de référence** auprès des partenaires du territoire (ESMS, MDPH, ARS, Education nationale...):
 - Assurer un suivi post-implémentation pour évaluer l'appropriation et l'impact de la grille sur les admissions et les pratiques.